

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Direction Commande Publique - Ingénierie du
Bâtiment - Service Marchés Publics
Pôle Infrastructures - Département de l'eau
Tél : 04 66 54 30 91
Réf : Réhabilitation réservoirs ex Avène AL-011011

Objet : Marché de travaux à procédure adaptée portant sur la réhabilitation des réservoirs AEP ex Avène (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 à R2123-6 du Code de la commande publique) – autorisation de signature du marché et tout autre document y afférent

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la nécessité pour la Communauté Alès Agglomération de lancer un marché afin de réaliser une remise en état de 6 réservoirs d'eau potable (ouvrages, armoires électriques, télésurveillance, pompes, canalisations et robinetteries de réservoirs et de suppressions) pour assurer au mieux l'ensemble de ses missions liées à la distribution de l'eau au sein du territoire communautaire,

Considérant que conformément à l'article R2113-1 du Code de la commande publique, le marché est alloué de la manière suivante :

- lot 1 : commune de Rousson : réservoir Canabias,
- lot 2 : commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille : réservoir Carnoules,
- lot 3 : commune d'Alès : réservoir Larnac,
- lot 4 : commune de Mons : réservoir Mons 1,
- lot 5 : commune de Rousson : réservoir Plateau,
- lot 6 : commune de Saint-Jean-du-Pin : réservoir Tresmont,

Considérant que ces travaux relèvent de la famille de nomenclature interne suivante : E 006 : travaux de château d'eau,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 13 juin 2025 au BOAMP avec parution le 13 juin 2025, avec mise en ligne sur la plate-forme de dématérialisation «www.achatpublic.com»,

Considérant que la date limite de réception des offres, initialement fixée au 13 juin 2025, a été repoussée à 2 reprises, d'abord au 23 juin 2025, puis au 28 juillet 2025, et que chacun de ces reports a fait l'objet d'un avis de publication au BOAMP,

Considérant les critères de sélection des offres communs aux 6 lots avec leur pondération, tels que mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critères	Pondération
1 - valeur technique : une note sur 10 est attribuée à chaque candidat après analyse de son mémoire technique évaluée selon la liste des sous-critères de jugement pondérés suivants :	60 %
1.1- indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens humains et matériels qui seront utilisés pour les travaux - coefficient 6	
1.2 - adéquation entre les moyens utilisés et les contraintes spécifiques au chantier (accès, avoisinants, etc.) - coefficient 4	
2 - prix : apprécié au regard du montant total € HT de l'acte d'engagement. Une note sur 10 est attribuée à chaque candidat de la façon suivante : 10 x (montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat)	40 %

Considérant qu'au titre du lot 1, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- groupement FREYSSINET (mandataire) et société MARLHIOUX (co-traitant) représenté par M. Jean-Robert CHARLET en sa qualité de directeur régional - 280 avenue Napoléon Bonaparte - CS 60002 - 92506 Rueil-Malmaison,
- groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers,
- groupement ETANDEX (mandataire) et société CANONGE ET BIALLEZ (co-traitant) représenté par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur d'agence - 2 avenue du Pacifique - 91978 Courtaboeuf Cedex,

Considérant qu'au titre du lot 2, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- groupement FREYSSINET (mandataire) et société MARLHIOUX (co-traitant) représenté par M. Jean-Robert CHARLET en sa qualité de directeur régional - 280 avenue Napoléon Bonaparte - CS 60002 - 92506 Rueil-Malmaison,
- groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers,
- groupement ETANDEX (mandataire) et société CANONGE ET BIALLEZ (co-traitant) représenté par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur d'agence - 2 avenue du Pacifique - 91978 Courtaboeuf Cedex,

Considérant qu'au titre du lot 3, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- groupement FREYSSINET (mandataire) et société MARLHIOUX (co-traitant) représenté par M. Jean-Robert CHARLET en sa qualité de directeur régional - 280 avenue Napoléon Bonaparte - CS 60002 - 92506 Rueil-Malmaison,
- groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers,
- groupement ETANDEX (mandataire) et société CANONGE ET BIALLEZ (co-traitant) représenté par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur d'agence - 2 avenue du Pacifique - 91978 Courtaboeuf Cedex,

Considérant qu'au titre du lot 4, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- groupement FREYSSINET (mandataire) et société MARLHIOUX (co-traitant) représenté par M. Jean-Robert CHARLET en sa qualité de directeur régional - 280 avenue Napoléon Bonaparte - CS 60002 - 92506 Rueil-Malmaison,
- groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers,
- groupement ETANDEX (mandataire) et société CANONGE ET BIALLEZ (co-traitant) représenté par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur d'agence - 2 avenue du Pacifique - 91978 Courtaboeuf cedex,

Considérant qu'au titre du lot 5, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- groupement FREYSSINET (mandataire) et société MARLHIOUX (co-traitant) représenté par M. Jean-Robert CHARLET en sa qualité de directeur régional - 280 avenue Napoléon Bonaparte - CS 60002 - 92506 Rueil-Malmaison,
- groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers,
- groupement ETANDEX (mandataire) et société CANONGE ET BIALLEZ (co-traitant) représenté par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur d'agence - 2 avenue du Pacifique - 91978 Courtaboeuf cedex,

Considérant qu'au titre du lot 6, trois opérateurs économiques ont remis une offre dans le délai et les conditions impartis, à savoir :

- groupement FREYSSINET (mandataire) et société MARLHIOUX (co-traitant) représenté par M. Jean-Robert CHARLET en sa qualité de directeur régional - 280 avenue Napoléon Bonaparte - CS 60002 - 92506 Rueil-Malmaison,
- groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers,
- groupement ETANDEX (mandataire) et société CANONGE ET BIALLEZ (co-traitant) représenté par M. Frédéric GAZAY en sa qualité de directeur d'agence - 2 avenue du Pacifique - 91978 Courtaboeuf Cedex,



Considérant que conformément à l'article R2144-3 du Code de la commande publique, l'acheteur public a décidé, pour chaque lot, d'examiner les offres avant les candidatures ne procédant ainsi qu'à l'analyse de la candidature des opérateurs économiques dont l'offre figure en première place du classement des offres,

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, il est apparu nécessaire de solliciter le 13 octobre 2025, un complément d'informations auprès du groupement QUALIPLAST et du groupement ETANDEX, afin de clarifier certains éléments techniques de leur offre,

Considérant qu'au cours de l'analyse des offres, il a été jugé nécessaire le 20 octobre 2025 de demander un complément d'informations et d'entamer des négociations avec le groupement FREYSSINET, afin de clarifier certains éléments techniques de son offre et de compléter certains postes manquants du DQE des lots 1 et 5,

Considérant qu'en raison du délai nécessaire pour l'analyse des offres, une demande de prorogation du délai de validité des offres jusqu'au 16 mars 2026 a été adressée le 8 janvier 2026 au groupement FREYSSINET, au groupement QUALIPLAST et au groupement ETANDEX et que cette demande a été acceptée par les candidats,

Considérant qu'au titre du présent marché et au regard des critères de sélection des offres susvisés et des résultats de la négociation et des régularisations, les propositions suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

au titre du lot 1 :

N° plis	Candidats	Montant DQE HT avec options	1. Critère Technique 60 %	2. Critère Prix 40 %	Note finale /10	Classement
1	FREYSSINET	120 125,58 €	6	2,93	8,93	2
2	QUALIPLAST	87 870,70 €	6	4	10	1
3	ETANDEX	131 638,60 €	5,7	2,67	8,37	3

au titre du lot 2 :

N° plis	Candidats	Montant DQE HT avec options	1. Critère Technique 60 %	2. Critère Prix 40 %	Note finale /10	Classement
1	FREYSSINET	40 874,80 €	6	3,31	9,31	2
2	QUALIPLAST	33 869 €	5,45	4	9,45	1
3	ETANDEX	64 535,80 €	5,18	2,1	7,28	3

au titre du lot 3 :

N° plis	Candidats	Montant DQE HT avec options	1. Critère Technique 60 %	2. Critère Prix 40 %	Note finale /10	Classement
1	FREYSSINET	148 988,58 €	6	3,79	9,79	2
2	QUALIPLAST	141 047,60 €	6	4	10	1
3	ETANDEX	174 271 €	5,7	3,24	8,94	3

au titre du lot 4 :

N° plis	Candidats	Montant DQE HT avec options	1. Critère Technique 60 %	2. Critère Prix 40 %	Note finale /10	Classement
1	FREYSSINET	93 864 €	6	3,77	9,77	2
2	QUALIPLAST	88 582 €	6	4	10	1
3	ETANDEX	98 072 €	5,7	3,61	9,31	3

au titre du lot 5 :

N° plis	Candidats	Montant DQE HT avec options	1. Critère Technique 60 %	2. Critère Prix 40 %	Note finale /10	Classement
1	FREYSSINET	53 062,50 €	6	2,21	8,21	2
2	QUALIPLAST	29 358 €	6	4	10	1
3	ETANDEX	58 183 €	5,7	2,02	7,72	3

au titre du lot 6 :

N° plis	Candidats	Montant DQE HT avec options	1. Critère Technique 60 %	2. Critère Prix 40 %	Note finale /10	Classement
1	FREYSSINET	115 239,40 €	6	3,95	9,95	2
2	QUALIPLAST	113 696,60 €	6	4	10	1
3	ETANDEX	138 948 €	5,7	3,27	8,97	3

Considérant qu'au regard des renseignements demandés au titre de la candidature afférents à la capacité juridique, économique et technique et aux références professionnelles, l'acheteur public a admis les candidatures des opérateurs économiques classés premier pour chaque lot,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Est retenu au titre du lot 1 portant sur la réhabilitation du réservoir Canabias sur la commune de Rousson :

le groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers, pour un montant total HT avec option tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 87 870,70 € (quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-dix euros et soixante-dix centimes hors taxes), soit la somme TTC de 105 444,84 € (cent cinq mille quatre cent quarante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises).

Est retenu au titre du lot 2 portant sur la réhabilitation du réservoir Carnoules sur la commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille :

le groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers, pour un montant total HT avec option tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 33 869 € (trente-trois mille huit cent soixante-neuf euros hors taxes), soit la somme TTC de 40 642,80 € (quarante mille six cent quarante-deux euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises).

Est retenu au titre du lot 3 portant sur la réhabilitation du réservoir Larnac sur la commune d'Alès :

le groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers, pour un montant total HT avec option tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 141 047,60 € (cent quarante et un mille quarante-sept euros et soixante centimes hors taxes), soit la somme TTC de 169 257,12 € (cent soixante-neuf mille deux cent cinquante-sept euros et douze centimes toutes taxes comprises).

Est retenu au titre du lot 4 portant sur la réhabilitation du réservoir Mons 1 sur la commune de Mons :

le groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence - 28 rue de l'Innovation - 83390 Cuers, pour un montant total HT avec option tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 88 582 € (quatre-vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux euros hors taxes), soit la somme TTC de 106 298,40 € (cent six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Est retenu au titre du lot 5 portant sur la réhabilitation du réservoir Plateau sur la commune de Rousson :

le groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence – 28 rue de l'Innovation – 83390 Cuers, pour un montant total HT avec option tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 29 358 € (vingt-neuf mille trois cent cinquante-huit euros hors taxes), soit la somme TTC de 35 229,60 € (trente-cinq mille deux cent vingt-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Est retenu au titre du lot 6 portant sur la réhabilitation du réservoir Tresmont sur la commune de Saint-Jean-du-Pin :

le groupement QUALIPLAST SUD EST / ARS PROVENCE (mandataire) et société JULIA SI3E (co-traitant) représenté par M. Thomas BRINGANT en sa qualité de responsable d'agence – 28 rue de l'Innovation – 83390 Cuers, pour un montant total HT avec option tel qu'il résulte du détail quantitatif estimatif servant de comparaison des offres de 113 696,60 € (cent treize mille six cent quatre-vingt-seize euros et soixante centimes hors taxes), soit la somme TTC de 136 435,92 € (cent trente-six mille quatre cent trente-cinq euros et quatre-vingt-douze centimes toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Les délais d'exécution du marché à compter de la date de notification de l'ordre de service sont les suivants :

- lot 1 : 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier),
- lot 2 : 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier),
- lot 3 : 5 mois (dont 1 mois de préparation de chantier),
- lot 4 : 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier),
- lot 5 : 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier),
- lot 6 : 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 28 JAN, 2026

Le président

Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté des Agglomérations, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr